

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le neuf avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D33 : vote des budgets primitifs 2018

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2018 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	5 443 843,32 €	2 612 931,12 €
Lotissements NIVILLAC	1 134 796,11 €	2 190 230,40 €
Supérette	137 705,00 €	82 008,68
Assainissement collectif	516 317,40 €	1 501 481,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les élus du Groupe « Nivillac Nouveau Cap » font savoir qu'ils voteront contre le budget principal en raison des travaux programmés qui vont générer une augmentation de la dette (école et place Saint Pierre). Ils voteront également contre le budget de la supérette en raison de la baisse sensible du loyer alors que l'endettement est 412 500 €.

Par ailleurs, les élus du groupe demandent le vote du budget primitif à bulletin secret.

Le Maire prend acte de la position des élus de l'opposition tout en regrettant leur vision pessimiste sur les finances communales.

Le vote à bulletin secret est demandé par certains élus du conseil : celui-ci recueille 5 voix « Pour » et 17 voix « Contre » : aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le seuil du tiers des élus présents le réclamant n'étant pas atteint, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets comme suit :

- **Budget principal : Votants : 22- Voix « Pour » : 17 - Voix « Contre » : 5- Abstention : 0**
- **Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 22- Voix « Pour » : 17- Voix « Contre » : 0 - Abstentions : 5**
- **Budget Supérette : Votants : 22- Voix « Pour » : 17- Voix « Contre » : 5- Abstention : 0**
- **Budget assainissement collectif : Votants : 22- Voix « Pour » : 22- Voix « Contre » : 0- Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.